Date de publication : 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240219-ARRETE_010_24-AR

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SEVREMONT
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTÉ RELATIF A UNE CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de Sèvremont,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la Commune pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;
CONSIDERANT la convention passée avec l'association « Le Cœur sur la Patte 85 », association de protection et de bien-être animal, représentée par Hélène BRUN, sa Présidente, afin de réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;
CONSIDERANT que le Département est indemne de rage.

ARRÊTE :

Article 1er : Objet
Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture
L'opération de capture telle que définie à l'article 1er aura lieu du 11 au 15 mars 2024 :
- dans le cimetière de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- au village de La Manelière, Commune déléguée de La Flocellière.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association « Le Cœur sur la Patte 85 ».

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés
Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par l'association de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240219-ARRETE_010_24-AR

commune et de l'association.
Les chats capturés et déjà identifiés et identifiables seront relâchés.

Article 5 : Affichage et communication à la population
Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Commune de Sèvremont informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission
Le présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le préfet de la Vendée ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pouzauges ;
- Monsieur le directeur départemental de DDPP 85 ;
- La présidente de l'association « Le Cœur sur la Patte 85 ».

Article 7 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Sèvremont dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de La Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures **« http://www.telerecours.fr ».**

Fait le 19 février 2024,
Jean-Louis ROY
Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SEVREMONT
85700